REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

LOI N°

Du

portant deuxième rectification de la loi n° 2020-67 du 10 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2021.

- VU la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU la loi n°2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2020-67 du 10 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2021 ;
- VU la loi n° 2021-022 du 02 août 2021, portant première rectification de la loi 2020-67 du 10 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2021 ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

TITRE I: EVALUATION DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Sont ouvertes au budget général de l'Etat, gestion 2021, des recettes supplémentaires d'un montant de soixante-quatre milliards sept-cent-quatorze millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante (64 714 697 960) francs CFA, conformément au tableau ci-après:

Article	Paragraphe	Intitulé	Montant			
12- DONS PROJETS ET LEGS						
	125	Fonds de concours	14 714 697 960			
	Total article 12		14 714 697 960			
16-EMPRUNTS PROGRAMMES						
	161	Emprunts programmes multilatéraux et bilatéraux	50 000 000 000			
		50 000 000 000				
	64 714 697 960					

TITRE II: EVALUATION DES CHARGES DU BUDGET GENERAL

<u>ARTICLE DEUX</u>: Sont annulés au budget général de l'Etat, gestion 2021, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement d'égal montant de dix-sept milliards trois cent un millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-huit (17 301 597 958) francs CFA, conformément à la répartition ci-après par section et programme :

Section	Programme	Montant AE	Montant CP
16-CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	816-DOTATION-CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	6 263 720	6 263 720
Total 16-CONSEIL ECONOMIC	6 263 720	6 263 720	
53-MINISTERE DES TRANSPORTS	187-Développement des services de Transport de surface	34 531 961	34 531 961
Total 53-MINISTERE	DES TRANSPORTS	34 531 961	34 531 961
58-MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201-Développement des infrastructures routières et ferroviaires	2 700 000 000	2 700 000 000
Total 58-MINISTERE	DE L'EQUIPEMENT	2 700 000 000	2 700 000 000
68-MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	223-Pilotage et administration de la politique des domaines et de l'habitat	3 000 000 000	3 000 000 000
ET DO LOGENIENT	224-Habitat et construction	11 390 253 457	11 390 253 457
Total 68-MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT		14 390 253 457	14 390 253 457
99-CHARGES COMMUNES	232-Charges communes	170 548 820	170 548 820
Total 99-CHARGE	170 548 820	170 548 820	
Total gé	17 301 597 958	17 301 597 958	

Le détail des crédits annulés est présenté en annexe I jointe à la présente loi.

<u>ARTICLE TROIS</u>: Sont ouverts au budget général de l'Etat, gestion 2021, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires d'égal montant de quatre-vingt-deux milliards seize millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dix-huit (82 016 295 918) francs CFA, conformément à la répartition ci-après par section et programme :

Section	Programme	Montant AE	Montant CP
03-CABINET DU PREMIER MINISTRE	103-Appui à la mise en œuvre des programmes sectoriels	10 000 000 000	10 000 000 000
Total 03-CABINET DU PI	REMIER MINISTRE	10 000 000 000	10 000 000 000
05-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	106-Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	1 000 000 000	1 000 000 000
Total 05-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		1 000 000 000	1 000 000 000
06-MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	108-Développement de l'enseignement supérieur	2 000 000 000	2 000 000 000
Total 06-MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE		2 000 000 000	2 000 000 000

15-MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	129-Sécurisation du territoire national	10 000 000 000	10 000 000 000
Total 15-MINISTERE DE LA	DEFENSE NATIONALE	10 000 000 000	10 000 000 000
16-CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	816-DOTATION- CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	6 263 720	6 263 720
Total 16-CONSEIL ECON		6 263 720	6 263 720
CULTUR		0 203 720	0 203 120
23-MINISTERE DE LA COMMUNICATION	138-Développement des prestations de service des médias	170 548 820	170 548 820
Total 23-MINISTERE DE L	A COMMUNICATION	170 548 820	170 548 820
53-MINISTERE DES TRANSPORTS	187-Développement des services de transport de surface	34 531 961	34 531 961
Total 53-MINISTERE D	ES TRANSPORTS	34 531 961	34 531 961
54-MINISTERE DE L'AGRICULTURE	191-Pilotage et administration des politiques de l'agriculture	450 000 000	450 000 000
	192-Développpement des productions végétales	1 254 948 298	1 254 948 298
Total 54-MINISTERE DE	L'AGRICULTURE	1 704 948 298	1 704 948 298
58-MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	201-Développement des infrastructures routières et ferroviaires	18 036 206 972	18 036 206 972
	202-Désenclavement des zones rurales	5 000 000 000	5 000 000 000
Total 58-MINISTERE D	E L'EQUIPEMENT	23 036 206 972	23 036 206 972
59-MINISTERE DES MINES	204-Pilotage et administration de la politique minière	150 000 000	150 000 000
Total 59-MINISTER		150 000 000	150 000 000
61-MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	150-Développement de l'accès et de l'équité aux cycles de base 2 et moyen	450 000 000	450 000 000
Total 61-MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		450 000 000	450 000 000
64-MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES	217-Pilotage et administration de la politique de santé	2 700 000 000	2 700 000 000
Total 64- MINISTERE DE LA LA POPULATION ET DES	SANTE PUBLIQUE, DE	2 700 000 000	2 700 000 000
99-CHARGES COMMUNES	232-Charges communes	30 763 796 147	30 763 796 147
Total 99-CHARGES	COMMUNES	30 763 796 147	30 763 796 147
Total général		82 016 295 918	82 016 295 918

Le détail des crédits ouverts est présenté en annexe Il jointe à la présente loi.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est publiée au Journal Officiel de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le

Le Président de la République

Le Premier Ministre

MOHAMED BAZOUM

MAHAMADOU OUHOUMOUDOU

Le Ministre des Finances

Dr AHMAT JIDOUD